

Formation juge imposé 20 Octobre 13

Si l'écart pour la note E est plus de **0.50 pt** entre les juges, ils doivent discuter et parvenir à un accord. (la note D doit être identique)

Oubli d'un élément

Paragraphe comportant 2 éléments cotés :

- Si oubli des 2 éléments :
 - o Note D : perte de la valeur des 2 éléments
 - o Note E : pénalité de 3 points
- Si oubli d'un seul élément sur les 2 :
 - o Note D : perte de la valeur de l'élément non fait
 - o Note E : pénalité de 3 points

A partir du moment où la gym a exécuté sa sortie en barres et en poutre ou son dernier mouvement de chorégraphie en sol, son mouvement est considéré comme terminé : elle ne peut plus revenir sur l'agrès pour réaliser son élément oublié.

Aide : participation de l'entraîneur permettant la réalisation d'une difficulté (l'entraîneur touche la gym)

Aux 3 premiers degrés Poussins, l'entraîneur peut souffler à sa gym tout ce qui écrit dans le livre sans pénalité.

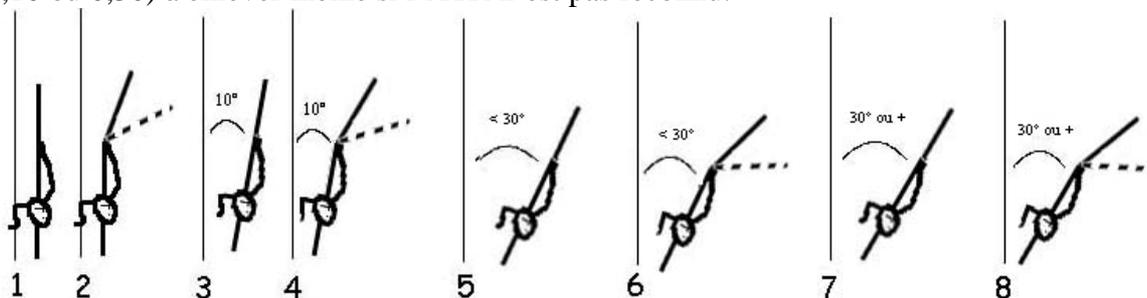
Barres : présence sur les tapis autorisée => si le côté de parade de l'entraîneur est du côté des juges, prévenir les juges pour qu'ils se déplacent

Pénalité nouvelle de cette année => Élément mal exécuté **sans** chute et recommencé : pénalité de 0,50 sur la note E + fautes d'exécution sur les 2 tentatives.

Disparition de la pénalité « amplitude insuffisante »

La pénalité de 0,30 pour tenue non conforme est désormais applicable à chaque agrès

ATR non dans le plan vertical : pas de changement dans les pénalités (<10° : 0,10, entre 10° et 30° : 0,50, ≥ 30° : élément non reconnu). C'est toujours le bassin qui doit être à la verticale des poignets (mail rectificatif de Babeth Moricet reçu le 24/11/13). Par contre, il n'y a plus d'exigence technique pour alignement mains-épaules-bassin-pieds => pénalité dans les fautes générales (corps cassé ou cambré : 0,10 ou 0,30) à enlever même si l'ATR n'est pas reconnu.



- | |
|--|
| 1 : pas de pénalité. |
| 2 : pas de pénalité de bassin, pénalité d'alignement (0.10 ou 0.30) |
| 3 : 0.10 de bassin, pas de pénalité d'alignement. |
| 4 : 0.10 de bassin + pénalité d'alignement (0.10 ou 0.30) |
| 5 : 0.50 de bassin, pas de pénalité d'alignement. |
| 6 : 0.50 de bassin + pénalité d'alignement (0.10 ou 0.30) |
| 7 : ATR non reconnu (pas de valeur en note D) |
| 8 : ATR non reconnu (pas de valeur en note D) + pénalité d'alignement (0.10 ou 0.30) |

Acrobatie non dans le plan vertical (roue, rondade) : modification des pénalités

- $<10^\circ$: 0,10
- $>10^\circ$: 0,30

SAUT

La course n'est pas notée.

La notation commence à partir du moment où les pieds quittent le tremplin (pas de pénalité pour pas sur le tremplin avant l'appel)

ENSEMBLES

Pas de présentation obligatoire aux ensembles.

La notation démarre en même temps que la musique (Art JA1.1.5 page 117)